



CADRE DE GESTION
ET
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
FONDS D'INITIATIVE SOCIALE DU QUÉBEC - FQIS

Pour chacun des éléments des tableaux ci-dessous, remplissez les espaces prévus à cet effet. Chaque question étant importante pour l'analyse, nous vous suggérons de fournir tous les détails de vos arguments. Vous devez joindre tous les documents justificatifs relatifs à votre demande.

Votre demande sera analysée une fois qu'elle sera complète.

*Les projets sont acceptés en continu.

Votre demande doit être envoyée par courriel à : joanne.jones@mrcgsl.ca

Objet : Nom du projet

*Veuillez noter qu'en cas de divergence entre ce formulaire et la politique en vigueur, c'est la politique qui prévaut.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

CADRE DE GESTION

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale [Lien vers un site externe](#). Ce fonds a pour objectif de soutenir diverses initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été désigné comme ministre responsable de l'application de cette loi.

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2024-2029 présente des mesures concrètes pour bâtir une société plus inclusive, plus solidaire et empreinte de justice sociale. Le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale décrit le FQIS comme l'un des principaux outils utilisés pour promouvoir l'élaboration de stratégies locales et régionales visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans des zones prioritaires désignées.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Les projets financés par le FQIS doivent cibler directement les personnes et les familles pauvres, défavorisées ou marginalisées.
- Les projets éligibles à un financement par le FQIS doivent viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils peuvent porter sur des questions telles que le développement social et communautaire, la prévention de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.
- La priorité sera donnée aux projets menés dans les zones où la pauvreté est plus répandue.

PRIORITÉS

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise les projets qui s'inscrivent dans les initiatives suivantes :

- Promouvoir l'accès, l'acquisition et la conservation des biens et services de base
- Services sociaux et de santé
- Engagement communautaire et inclusion sociale
- Soutenir les initiatives des organisations qui collaborent avec les personnes en situation de pauvreté
- Transport et accès
- Logements abordables, logements sociaux, mesures d'urgence
- Pauvreté et dévitalisation
- Sécurité alimentaire

CLIENTS CIBLES

Groupes vulnérables, tels que :

- Femmes/hommes victimes de violence domestique
- Les familles monoparentales ou à faible revenu
- Les Autochtones ou autres minorités linguistiques et culturelles
- Personnes handicapées
- Les chômeurs
- Enfants (0-17 ans) et jeunes (15-24 ans), en particulier ceux qui ont peu d'éducation et aucun espoir d'emploi
- Personnes âgées (isolement, détresse, logement)
- Personnes souffrant de troubles mentaux

ADMISSIBILITÉ

INITIATIVES ADMISSIBLES :

- Dépenses nécessaires et liées à la mise en œuvre des initiatives approuvées.
- Initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier les projets d'intervention dans les domaines du développement social et communautaire, de la prévention de la pauvreté, du soutien à l'intégration professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, de l'intégration sociale et de l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les environnements où la pauvreté est concentrée (les plus dévitalisés).

- Initiatives innovantes à caractère expérimental ou structurant, ainsi que recherche dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

INITIATIVES NON ÉLIGIBLES

- Les dépenses allouées à des initiatives qui ont été entreprises avant leur approbation.
- Financement de la dette ou remboursement de prêts existants ou futurs
- Financement d'initiatives déjà réalisées.
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses liées à l'achat ou à la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou au transport de véhicules
- Dépassements de coûts lors de la mise en œuvre des initiatives
- Salaires des ressources humaines ou autres dépenses liées aux activités régulières de l'organisation bénéficiaire.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Les organismes suivants sur le territoire de la MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT sont admissibles :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux ;
- Les conseils de bande des communautés autochtones ;
- Les organismes sans but lucratif ;
- Les coopératives ;
- Les centres ou institutions de recherche œuvrant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

Les organisations suivantes situées sur le territoire de la MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT ne sont pas admissibles au financement :

- Ministères et organismes gouvernementaux
- Réseaux de l'éducation
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses nécessaires directement liées à la mise en œuvre des initiatives acceptées ;
- Les salaires des ressources humaines directement liées à la mise en œuvre des initiatives acceptées, à condition que ces salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisation elle-même à des employés occupant des postes comparables et effectuant des tâches comparables, ou à ceux versés par des organisations comparables dans l'environnement local ou régional.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Celles liées à des projets déjà achevés ;
- Les dépenses engagées avant la date d'acceptation du projet, en particulier avant la signature de l'accord ;
- Les projets éligibles et remboursables par d'autres programmes de financement ;
- Les projets liés à des dépassements de coûts ou au remboursement de dettes existantes ;
- Les dépassements de coûts ;
- Dépenses liées à l'achat ou à la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport
- Les salaires des ressources humaines ou toute autre dépense liée aux activités régulières et à l'administration de l'organisation bénéficiaire.

FONDS DU PROMOTEUR ET AIDE PUBLIQUE CUMULÉE

- L'aide publique cumulée ne peut dépasser 90 % des dépenses éligibles pour le coût total du projet.
- Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le calcul de la contribution minimale de 10 % : les contributions financières versées par le partenaire pour le projet, la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa mise en œuvre, les ressources matérielles mises à la disposition des projets (locaux, équipements, etc.) et les services rendus directement liés au projet, conformément aux lignes directrices définies dans les sections « *Dépenses éligibles* » et « *Dépenses non éligibles* ». Toutefois, la valeur du service rendu par des ressources bénévoles ne peut être prise en compte dans la contribution minimale de 10 %.
- La contribution du FQIS est une subvention non remboursable.
- La demande d'aide financière ne peut dépasser 20 % de l'enveloppe annuelle.

- **Si l'aide financière est égale ou supérieure à 25 000 \$, elle est versée en trois paiements :**
 1. Un premier versement de 50 % du montant total accordé est effectué après la signature de l'entente financière par les parties ;
 2. Un deuxième versement de 40 % du montant total est effectué pendant la mise en œuvre, à la réception de tous les documents requis pour l'entente d'aide financière.
 3. Un troisième versement de 10 % est effectué à la réception du rapport final qui devra être complété par les indicateurs de performance.
- **Si l'aide financière est inférieure à 25 000 dollars, elle est accordée en deux versements :**
 1. Un premier versement de 90 % du montant total accordé est effectué dès la signature de l'accord financier par les parties.
 2. Un deuxième versement de 10 % est effectué à la réception du rapport final.

Le pourcentage associé aux paiements peut varier en fonction de la nature du projet et des disponibilités financières.

Les paiements sont toujours conditionnés à la disponibilité des fonds.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse seront basés sur les éléments suivants :

- Impact de l'initiative ;
- Caractéristiques de l'initiative en termes d'objectifs poursuivis, de nature, de pertinence par rapport au plan d'action, d'origine des activités proposées
- Planification réaliste
- Capacité de l'organisation à mener à bien les initiatives
- Diversité des contributions financières
- Taille du territoire et densité de population (l'initiative concerne plusieurs municipalités) ;
- Caractère innovant et structurant de l'initiative
- Soutien de la classe moyenne
- Financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention

ÉTAPES POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

1. Rencontre avec Joanne Jones, agente de développement communautaire, à la demande du promoteur ;
2. Dépôt du projet complet avec tous les documents requis ;
3. Analyse du projet par l'agent de développement communautaire qui vérifie l'admissibilité et formule une recommandation.
4. Présentation au comité d'analyse, composé de représentants de divers organismes communautaires, qui émettra une recommandation sur l'idée de projet
5. Notification finale du projet par le conseil de la MRC ;
6. Suivi de la décision auprès du promoteur et signature de l'entente d'aide financière par le promoteur, la MRC Caniapiscau et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.
7. Les demandes d'aide sont soumises de façon continue. Veuillez prévoir un délai de 45 à 60 jours pour le processus d'analyse du projet.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt des demandes. Les projets soumis doivent être traités dans un délai de 45 à 60 jours pour l'analyse du dossier.

Les demandes de projet doivent être accompagnées des éléments suivants :

- *Le formulaire d'aide financière*, dûment rempli et signé ;
- Pour une municipalité, une résolution du conseil municipal appuyant officiellement le titre du projet, le montant demandé, le coût total du projet et le nom du demandeur ;
- Pour une organisation, une résolution du conseil d'administration indiquant le nom de la personne désignée pour signer au nom de l'organisation, tout document relatif à l'aide, ainsi que le montant de la contribution de l'organisation au projet ;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande :
 - Confirmation des partenaires financiers
 - Devis
 - Rapport financier
 - Informations sur la charte
 - Lettres de soutien
- Copie des services ou de l'appel d'offres, le cas échéant
- Lettre(s) d'engagement du ou des partenaires concernés indiquant la nature de la contribution (si confirmée)

La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

**MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT
29, Chemin d'Aylmer Sound
Bureau 400, C.P. 77
Chevery (Québec) G0G 1G0**

Courriel : info@mrcgsl.ca ou joanne.jones@mrcgsl.ca



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Avant de remplir la demande d'aide financière, assurez-vous de lire le **cadre de gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) : Alliance pour la solidarité** de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Assurez-vous **d'inclure tous les documents** requis dans la section « Documents requis » avec votre demande. Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

Veillez noter que les réponses fournies dans les sections suivantes **ne sont pas prises en compte dans l'examen et la sélection des projets** : « **Complémentarité** », « **Participation citoyenne** » et « **Questions d'égalité** ». Seuls les critères de sélection mentionnés dans le cadre de gestion sont évalués.

INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

Nom de l'entreprise ou de l'organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	Numéro NEQ :
Adresse électronique :	

INFORMATIONS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Nom :	
Fonction :	
Téléphone :	E-mail :

STATUT DE L'ORGANISATION

Organisation à but non lucratif :		Organisation municipale	
Conseil de bande		Centres de recherche ou institutions œuvrant pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
Coopérative solidaire et coopérative de consommateurs		Autres (précisez) :	
Votre organisation perçoit-elle des impôts : Oui Non			

DÉCRIVEZ LE MANDAT ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

[illegible]

TITRE DU PROJET : _____

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

(présentation du projet, objectifs, création d'emplois, services/produits proposés, impacts attendus, etc.)

QUELLES MUNICIPALITÉS ET/OU COMMUNAUTÉS SERONT CONCERNÉES PAR CE PROJET ?

INDIQUEZ LA PRIORITÉ QUI DÉCRIT LE MIEUX LE PROJET :

Promouvoir l'accès, l'acquisition et la conservation des biens et services de base		Logements abordables, logements sociaux, mesures d'urgence	
Services sociaux et de santé		Pauvreté et dévitalisation	
Engagement communautaire et inclusion sociale		Sécurité alimentaire	
Soutenir les initiatives des organisations qui collaborent avec les personnes en situation de pauvreté			
Transport et accès			

INDIQUEZ LE OU LES GROUPES QUI BÉNÉFICIERONT LE PLUS DU PROJET :

Nombre approximatif de personnes ciblées			
Femmes		Chômeurs	
Familles monoparentales		Personnes âgées et/ou retraitées	
Familles avec quatre enfants ou plus		Personnes non logées par leur employeur	
Personnes et/ou communautés autochtones		Personnes ayant des problèmes de santé mentale et/ou des handicaps et/ou des contraintes professionnelles importantes	
Enfants (0 à 17 ans) et jeunes (15 à 24 ans)		Nouveaux arrivants et/ou immigrants	
Autres			

NE REMPLISSEZ LES SECTIONS SUIVANTES QUE SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN SOUTIEN FINANCIER.

PLAN DE FINANCEMENT

Indiquez le coût total estimé du projet, à l'exclusion du travail bénévole. Veuillez joindre tous les devis.

Matériel	Coût hors taxes	TPS	TVQ	Total
Équipement	Coût hors taxes	TPS	TVQ	Total
Coût de la main-d'œuvre	Coût avant taxes	TPS	TVQ	Total
Autres	Coût avant taxes	TPS	TVQ	Total
Total				

ÉNUMÉREZ LES SOURCES DE FINANCEMENT. VEUILLEZ JOINDRE DES COPIES DES PARTENAIRES FINANCIERS CONFIRMÉS.

Sources de financement	Montant en dollars
Sous-total	
Montant demandé au MRC du Golfe-du-Saint-Laurent	
Total	

* Le promoteur est TENU de verser une contribution financière au projet (le montant requis varie selon les fonds de la MRC et/ou le financement gouvernemental).

CONTRIBUTIONS DES BÉNÉVOLES

Indiquez, le cas échéant, le travail bénévole que votre organisation prévoit d'effectuer.

Description détaillée de la contribution non rémunérée		
Activité	Nombre de personnes	Nombre d'heures
Total		

Je certifie par la présente que les informations fournies dans ce formulaire d'inscription et dans les documents joints sont exactes et complètes.
J'autorise la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à divulguer publiquement un résumé de mon projet en ligne à des fins d'évaluation ou de promotion. La confidentialité de l'entreprise/organisation doit être respectée.
J'autorise la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à vérifier que l'entreprise/l'organisation est en conformité avec le Registraire des entreprises ainsi qu'avec les règlements municipaux ou les arrêtés municipaux.

Nom et prénom de la personne autorisée

Signature

Date (année/mois/jour)

DOCUMENTS À FOURNIR

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt des candidatures. Les projets soumis doivent être traités dans un délai de 45 à 60 jours pour l'analyse du dossier.

Les demandes de projet doivent être accompagnées des documents suivants :

- *Le formulaire d'aide financière*, dûment rempli et signé ;
- Pour une municipalité, une résolution du conseil municipal appuyant officiellement le titre du projet, le montant demandé, le coût total du projet et le nom du demandeur ;
- Pour une organisation, une résolution du conseil d'administration indiquant le nom de la personne désignée pour signer au nom de l'organisation, tout document relatif à l'aide, ainsi que le montant de la contribution de l'organisation au projet ;
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande :
 - Confirmation des partenaires financiers
 - Devis
 - Rapport financier
 - Informations sur la charte
 - Lettres de soutien
- Copie des services ou de l'offre, le cas échéant
- Lettre(s) d'engagement du ou des partenaires concernés, indiquant la nature de la contribution (si confirmée)

La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier, avec la mention « Alliance pour la solidarité »

MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT
29, Chemin d’Aylmer Sound
Bureau 400, C.P. 77
Chevery (Québec) G0G 1G0

Courriel : info@mrcgsl.ca ou joanne.jones@mrcgsl.ca